



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une operation immobiliere 3, avenue Galilee 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PRIM'ARTE IDF SUD

Raison sociale

PRIM'ARTE IDF SUD

N° SIRET

91374678000018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

BRINON

☒ Monsieur

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation d'un programme d'environ 36 000 m² de surface de plancher (SDP), à dominante résidentielle. Le site est situé sur la commune du Plessis-Robinson, dans la partie nord du quartier NOVEOS. Le site de projet est implanté sur le site de la société CERP du groupe ASTERA, sur les parcelles cadastrales : V81 / 83 / 165 / 227 / 233 / 235 / 236 / 238 / 240 / 242 / 243 / 256 / 259 / 262. Le projet envisage nécessite la démolition du bâtiment d'activités présent sur site (vente, location, réparation de matériel médico-chirurgical). Le terrain est situé dans une zone de restructuration urbaine qui correspond aux opérations de requalification du quartier NOVEOS. Il est aujourd'hui le théâtre d'ambitieux projets de développement qui visent à améliorer la qualité de vie et à revitaliser le parc d'activités. Les ambitions sur ce quartier sont d'ailleurs décrites dans l'OAP de NOVEOS du PLUi Vallée Sud Grand Paris entrée en vigueur le 13 janvier 2025. Le projet s'inscrit dans une approche urbaine attractive présentant une offre de logements et un cœur d'îlot paysager. La composition générale du projet s'établit autour d'un espace paysager central et d'un plan d'eau.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants : - Participer à la requalification du quartier NOVEOS ; - Développer de nouveaux logements répondant aux besoins de la population actuelle et aux futurs habitants du territoire ; - Aménager un cœur d'îlot paysager assurant un cadre de vie qualitatif pour les futurs habitats ; - Permettre une intégration harmonieuse du projet dans son environnement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet prévoit : - La demolition du batiment d'activites present sur les parcelles ; - La viabilisation du site, terrassement, aménagement des parkings en sous-sol, dispositifs de gestions des eaux pluviales, mise en place des reseaux, plantation du site, plan d'eau ; - La construction du programme de logements ; - La realisation d'un plan d'eau en coeur d'ilot et d'espaces paysager permettant d'assurer une gestion autonome des eaux pluviales. En terme de phasage, la demolition et le desamiantage eventuel de l'integralite des batiments presents sur le terrain seront realises lors d'une premiere phase. Ensuite, la construction des differents batiments sera realisees progressivement en plusieurs phases de travaux succesives (11 au maximum, correspondantes aux 11 batiments prevus).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit environ : - 36 000 m² de SDP a destination residentielle, soit environ 600 logements collectif (pas de logements sociaux prevus a ce stade). Le projet se compose de 11 batiments (A, B, C, D1, D2, E, F, G, H, I, J) La composition batie se divise en 11 halls alternant mitoyennete et liaisons via des porches elegants qui creent des percees visuelles au sein de l'environnement urbain en rompant le front bati. Les batiments presentent une variation des hauteurs allant du R+3+C pour le hall D2, au R+5+C pour les halls B, C,F, au R+6+C pour les halls A,D1,E,G I, J et R+6+2C pour le hall H. Le projet prévoit la realisation de parkings en sous-sol sur deux niveaux pour un nombre de 750 places de parking au total. Ces sous-sols seront majoritairement disposes sous l'emprise des batiments.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un permis de demolir ; - Un ou plusieurs permis de construire valant division / ou un permis d'aménager suivi d'un ou plusieurs permis de construire.; - Le projet sera soumis, si necessaire, a une procedure de declaration au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie parcelles Surface de plancher totale logements Parking en sous-sol	(14 118 , m2) (Environ 36 000 , m2) (2, niveaux)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 3 Voie : Avenue Galilee

Lieu-dit :

Localité : 3 Avenue Galilee 92350 Le Plessis-Robinson

Code postal : 92350 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°14'51"E Lat. : 48°46'52"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est classe dans la zone UPPr2a du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vallee Sud Grand Paris, entre en vigueur mi-janvier 2025. La zone UP correspond a la zone de secteur de projet et le zone secteur UPPr2a correspondant a l'operation de renouvellement de la partie

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La commune du Plessis-Robinson ne présentent pas de ZNIEFF de type I et de ZNIEFF de type II. Le site du projet n'est donc pas concerne par le classement ZNIEFF. Aux alentours du site de projet, dans un rayon de 5 km, il existe trois ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune du Plessis-Robinson n'est pas situee dans un perimetre De Parc Naturel Regional. Le PNR le plus proche est celui de la Haute-Vallee de Chevreuse (FR800001) situe a plus de 10 km au Sud-Ouest. Le site de projet n'est donc pas concerne par un site PNR.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aerodrome de Villacoublay-Velizy a fait l'objet d'un arrete inter-pref n° 2016365-0014, du 30 decembre 2016 portant sur sa revision. Le plan PPEB_SNIAPEA_LFPV_1-2 de juin 2015 fait apparaitre les zones de bruit A, B et C. Le site de projet n'est pas concerne par le PEB rendu disponible par arrete prefectoral du 4 juillet 1975 et approuve par arrete
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'extremite Nord-Ouest du site est situee dans un perimetre de protection du monument historique (petite bibliotheque de Clamart) (Source : atlas des patrimoines)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La carte de l'enveloppe des zones potentiellement humides de la DRIEAT illustre qu'il n'existe pas de zones humides sur le site du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT). La commune du
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le territoire communal possede 1 site pollue : Societe des petroles Shell, qui ne se situe pas a proximite du site de projet. Aucun site BASOL, ni aucun SIS n'est repertorie sur site. Le site de projet est repertorie dans la base de donnees des anciens sites industriels et activites de service (CASIAS). Il s'agit de la SSP 3888402 (IDF 6206493 - Ste P. BODEMER et Cie - Activite : garages. Le site de projet est situe dans la ZRE de l'Albien.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerne par un site inscrit. Le territoire de Plessis-Robinson compte 3 sites inscrits que sont : - La Cite-Jardin haute ; - La Cite-Jardin basse ; - L'etang Colbert

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de projet apparait relativement éloigné des différentes zones appartenant au réseau NATURA 2000, dont les plus proches sont situées à plus de 10 kilomètres. Le massif de Rambouillet, localisé à environ 12 kilomètres au Sud-Ouest du site, représente l'entité du réseau Natura 2000 la plus proche.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par un site classé. Le territoire de Plessis-Robinson compte 2 sites classés qui sont : - La Vallée aux Loups ; - Le Parc Henri Sellier.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun captage à des fins de production d'eau potable, ni de périmètre de protection de captage ne se trouve dans la commune de Plessis-Robinson. Le projet ne prévoit donc pas de prélèvement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'impacter la masse d'eau par un projet de drainage ou de prélèvement. Le projet sera soumis si nécessaire à un dossier « Loi sur l'eau » de type déclaratif.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déchets de travaux seront essentiellement liés à la démolition du bâtiment/entrepôt existant et de ces aménagements extérieurs (stationnements, chaussée, stabilisés, etc.). Afin de réaliser les travaux de parkings en infrastructure, des terres seront extraites. Les sols en place du site qui ne présentent pas d'anomalies pourront être réutilisés sur site ou hors site, sous réserve d'un contrôle par un Maître d'œuvre spécialisé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	De par sa nature (construction de bâtiments), le projet nécessite l'apport de matériaux de construction issus de ressources naturelles du sous-sol (provenance hors site).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	De par sa nature (construction de bâtiments), le projet nécessite l'apport de matériaux de construction issus de ressources naturelles du sous-sol (provenance hors site).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (...) dans la mesure où le site de projet se situe dans un secteur fortement imperméabilisé d'une zone d'activité. Du fait de sa composition, l'opération prévoit la création de larges espaces paysagers en cœur d'îlot, et d'un plan d'eau agrémenté de végétation. Aussi, ce traitement paysager apportera
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est éloigné des zones Natura 2000. Le massif de Rambouillet, localisé à environ 12 kilomètres au Sud-Ouest du site, représente l'entité du réseau Natura 2000 la plus proche. Le projet n'est pas susceptible d'impacter ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet, se situant sur une zone urbanisée, n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune n'est pas concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est recensée à proximité du site (à environ 40m du site) : COCA COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE. La société déclare également des rejets et transferts de polluants. (Source : Georisques) Une canalisation de transport de gaz naturel se situe à proximité du site de
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait-gonflement des argiles : La carte des aléas retrait et gonflement des argiles indique que le site de projet se trouve en zone d'exposition moyenne vis-à-vis du risque de mouvement de terrain consécutif au retrait et gonflement des argiles. Ces contraintes seront prises en compte en phase travaux Sismicité : Le site est classé en zone 1 de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En termes d'impact automobile, le projet devrait prévoir la réalisation de places de stationnement en infrastructure. En phase chantier, l'acheminement des matériaux, l'évacuation des déchets et les déplacements des engins pendant les travaux pourront impacter la circulation de manière temporaire. En phase exploitation, les flux générés par le programme devront être facilement absorbés par le gabarit des voies existantes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet s'insère dans un environnement urbanisé. Le projet, à vocation résidentielle principalement et d'envergure modérée, ne semble pas être de nature à générer des nuisances sonores significatives en dehors
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	D'après les cartes de bruit, le site de projet se situe dans une zone moyennement bruyante (trafic routier et aérien). D'après le PEB de l'Aérodrome de Villacoublay-Velizy, le site de projet est en dehors des
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux, le projet n'est pas susceptible de générer des vibrations en dehors des périodes de chantier : impact temporaire. Une charte chantier sera mise en place avec des horaires à respecter. En phase
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux, le projet n'est pas susceptible de générer des vibrations en dehors des périodes de chantier : impact temporaire. Une charte chantier sera mise en place avec des horaires à respecter. En phase
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Lors de la phase travaux, toutes les opérations d'exploitation seront réalisées de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux moeurs nocturnes ou crépusculaires. Ainsi, l'éclairage, les travaux et la
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Lors de la phase travaux, toutes les opérations d'exploitation seront réalisées de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux moeurs nocturnes ou crépusculaires. Ainsi, l'éclairage, les travaux et la
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, l'utilisation d'engins entraînera le rejet de gaz d'échappement. Cet impact, non spécifique au projet, restera limité par l'utilisation d'engins récents et correctement réglés. En phase d'exploitation, les rejets augmenteront légèrement en raison de l'augmentation limitée du trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, un système sera mis en place afin de gérer les rejets des eaux pluviales et éviter toute pollution du milieu hydraulique superficiel et des aquifères sous-jacents. En phase exploitation, le dimensionnement
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En phase chantier, un système sera mis en place afin de gérer les rejets des eaux pluviales et éviter toute pollution du milieu hydraulique superficiel et des aquifères sous-jacents. En phase exploitation, le dimensionnement

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, des mesures seront mises en place afin de gerer les eaux pluviales ainsi que les eaux usees issues des bungalows de chantier. En phase exploitation, les effluents generes seront ceux d'une zone residentielle classique et d'equipements/activites de loisirs. Ils seront envoyes vers les reseaux adaptes aux types d'effluents (EP, EU).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les entreprises de travaux assureront la collecte et la valorisation des dechets du chantier. Un Schema d'Organisation et de Gestion d'Elimination des Dechets (S.O.G.E.D.) sera elabore. Les terres polluees excavees en phase chantier seront evacuees en filieres adaptees. En phase exploitation, les locaux dechets seront dimensionnes en fonction des besoins de l'operation. Les locaux dechets seront amenees et
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La partie Nord-Ouest du projet est situee dans le perimetre de protection d'un monument historique : La petite bibliotheque ronde (Clamart). Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site de projet est aujourd'hui en quasi-totalite impermeabilise. La fonction du site deviendra exclusivement residentielle. Des espaces paysagers seront crees en coeur d'ilot ainsi qu'un plan d'eau. Aussi, le projet ne devrait pas engendrer de modifications sur les activites humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts cumules concerneront principalement la circulation, le bruit et la qualite de l'air. Les projets les plus proches sont : - Le centre aquatique au nord-est ; - Le projet Voie d'Igny au nord-est, et les lots A, E et C2 ; - Le quartier des Architectes a l'est ; - La Place des Lumieres (anciennement Place des Commerces) au sud ; - Les projets immobiliers des lots 9 et 10 au sud ; - Le carre Haussmann au sud ; - L'ilot Descartes/Ponant au sud-ouest ; - L'ilot Galilee au sud-ouest ; - Le projet d'extension de la MBDA au sud-ouest - L'hopital Marie Lannelongue au sud. En annexe est jointe une note « Presentation du projet et synthese des enjeux environnementaux sur le site du projet ». Elle fait la synthese des projets connus dans l'environnement du site de projet. Une majorite de ces projets a fait l'objet d'une evaluation

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En annexe est jointe une note « Presentation du projet et synthese des enjeux environnementaux sur le site du projet ».

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet s'inscrit dans une démarche environnementale : - Les bâtiments repondront a la reglementation thermique en vigueur, contrairement au batiment d'activite actuel qui date des annees 2000. - Des mesures seront mises en place en phase chantier afin de reduire son impact sur l'environnement. - La gestion des eaux pluviales sera conforme au PLU-I Vallee Sud Grand Paris arrete et au plan du schema directeur d'assainissement de la ville du Plessis-Robinson. - Les terres eventuellement concernees par la presence de potentiels polluants seront evacuees dans les filieres adaptees conformement a la legislation en vigueur. A noter que le batiment actuel relativement recent n'est pas concerne par la presence d'amiante. Les principaux effets et mesures du projet sur l'environnement sont detailles, pour certaines thematiques, au chapitre 11 « Impacts potentiels du projet sur l'environnement » de l'annexe facultative n° 1, jointe a la demande d'examen au cas par cas. La note « Presentation du projet et synthese des enjeux environnementaux sur le site du projet » correspondant a une « auto-evaluation environnementale » justifiant la non-necessite de rediger une evaluation environnementale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'état actuel du site (impermeabilisation quasi-totale des sols), de sa situation au sein d'une zone déjà urbanisée, de son éloignement des zones environnementales sensibles et des mesures envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement, il apparaît que le projet peut ainsi être mis en œuvre sans qu'une procédure d'évaluation environnementale au sens du Code de l'Environnement soit requise. De plus, l'intégration d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi a permis de traiter les incidences environnementales des projets traduits dans les OAP sectorielles du document.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)